

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Modifications d'ordonnances pour la promotion de l'énergie solaire

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Modifications d'ordonnances pour la promotion de l'énergie solaire, 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 04.04.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Alternativenergien	1

Abkürzungsverzeichnis

EnV	Energieverordnung
StromVV	Stromversorgungsverordnung
EnG	Energiegesetz
EnFV	Verordnung über die Förderung der Produktion von Elektrizität aus erneuerbaren Energien

OEné	Ordonnance sur l'énergie
OApEL	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
LEne	Loi sur l'énergie
OEnéR	Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Alternativenergien

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 17.03.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

En ligne avec la révision de la loi sur l'énergie (LEne), le **Conseil fédéral a adapté les ordonnances** sur l'énergie (OEne), sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). L'objectif est de dynamiser la production d'énergie solaire en Suisse. Ces adaptations permettent la mise en œuvre de la production d'électricité par des **grandes installations photovoltaïques**. En résumé, ces ordonnances fixent un seuil de développement de 2 TWh et remettent la responsabilité de l'octroi d'une autorisation de construire aux cantons, moyennant un accord avec les communes concernées. En outre, le montant de la rétribution unique s'élève à 60 pour cent des coûts d'investissements.¹

1) Communiqué de presse CF du 17.3.23; LT, 18.3.23